



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-92 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille de spécifications**

La grille de spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée, à l'égard de la zone 439, par le remplacement, à la ligne « nombre de logements maximum par bâtiment », de « (6) » par « (7) ».

Adopté le 31 août 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 OCTOBRE 2009